



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL
DES
ACTES
ADMINISTRATIFS

ANNEE 2016 - NUMERO 147 DU 21 OCTOBRE 2016

TABLE DES MATIERES

AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

- décision portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2016 pour l'ESAT Hors les murs à Capinghem
- décision portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2016 pour l'APEI du Valenciennois à Anzin
- décision portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2016 pour l'ESAT « des berges de l'Aisne » de Soissons
- décision portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2016 pour l'ESAT « Edmond Dufour » de Chauny
- décision portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2016 pour l'ESAT EPHESE de Liesse
- décision portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2016 pour l'ESAT « le bois des broches » de Saint Erme
- décision portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2016 pour l'ESAT « l'envol » de Saint Quentin
- décision portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2016 pour l'ESAT « les ateliers de Moncelle » de Laon
- décision portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2016 pour l'ESAT « Saint Quentin services »
- décision portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2016 pour l'ESAT « le colombier » d'Origny Sainte Benoite »



DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2016 pour l' ESAT Hors les Murs à Capinghem n° FINESS : 590048179 géré par l'association L'ADAPT Nord-Picardie à CAMBRAI.

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L. 312-1, L. 314-1, L. 313-8 et L.314-3 à L.314-8 et R. 314-1 à R. 314-207 ;
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 2 juin 2016 ;
- VU la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 publiée au Journal Officiel du 30 décembre 2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19,47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté du 12 août 2016 publié au Journal Officiel du 21 août 2016 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du CASF applicable aux établissements et services mentionnés au 5° du I de l'article L. 312-1 du même code ;
- VU l'arrêté ministériel du 12 août 2016 publié au Journal Officiel du 21 août 2016 pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant, pour l'année 2016 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail (ESAT) publics et privés ;
- VU le Budget Opérationnel de Programme 157 « Handicap et Dépendance » ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2008 relatif à la création de l'ESAT Hors les Murs, sis Quartier Humanité - Résidence Les Emeraudes 1 rue de l'Abbé Pierre - Cage B 59160 Capinghem et géré par l'association L'ADAPT Nord-Picardie ;

VU la circulaire n°DGCS/3B/5C/5A/2016/225 du 1er juillet 2016 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail pour l'exercice 2016 ;

Considérant le courrier transmis le 28 octobre 2015 par lequel la personne, ayant qualité pour représenter l'ESAT Hors les Murs à Capinghem n° FINESS : 590048179, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;

Considérant l'absence de réponse;

Sur proposition de la directrice chargée de l'offre médico-sociale

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT Hors les Murs à Capinghem sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	23 922,19	251 421,04
	- dont CNR		
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	175 001,35	
	- dont CNR		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	52 497,50	
	- dont CNR		
	Reprise de déficits	0,00	0,00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	251 421,04	251 421,04
	- dont CNR		
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
	Reprise d'excédents	0,00	

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs) :

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement de l'ESAT Hors les Murs de Capinghem et géré par l'association L'ADAPT Nord-Picardie n° FINESS : 590048179 s'élève à **251 421,04 €uros**.

ARTICLE 3 La fraction forfaitaire mensuelle, en application de l'article R. 314-106 à R. 314-110 du code de l'action sociale et des familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit ainsi à : **20 951,75 €uros** ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de Services et de Paiement.

- ARTICLE 4** La dotation globale de financement reconductible pour personnes handicapées à compter du 1^{er} janvier 2017 s'élèvera à **251 421,04 Euros**, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de **20 951,75 Euros**.
- ARTICLE 5** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015, 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 6** En application des dispositions du III de l'article R.314-36, la présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.
- ARTICLE 7** La directrice de l'offre médico-sociale ainsi que le Directeur de l'Agence de Services et de Paiement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'association L'ADAPT Nord-Picardie et à l'ESAT Hors les Murs de Capinghem.

FAIT A LILLE LE

29 SEP. 2016

Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale


Françoise VAN RECHEM



**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE DE
FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2016
pour l'APEI du Valenciennois à ANZIN
N ° FINESS : 590 799 953**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L. 312-1, L. 314-1, L. 313-8 et L.314-3 à L.314-8 et R. 314-1 à R. 314-207 ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;
- VU** le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- VU** la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 2 juin 2016 ;
- VU** la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 publiée au Journal Officiel du 30 décembre 2015 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19,47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 12 août 2016 publié au Journal Officiel du 21 août 2016 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du CASF applicable aux établissements et services mentionnés au 5° du I de l'article L. 312-1 du même code ;
- VU** l'arrêté ministériel du 12 août 2016 publiée au Journal Officiel du 21 août 2016 pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant, pour l'année 2015 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail (ESAT) publics et privés ;
- VU** le Budget Opérationnel de Programme 157 « Handicap et Dépendance » ;
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 1er octobre 2010 entre l'APEI du Valenciennois à ANZIN et l'Agence Régionale de Santé, établi pour la période 2010-2014, et

prorogé par avenant n°2 du 1^{er} janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2015, et par avenant n° 3 du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 ;

VU la circulaire n°DGCS/3B/5C/5A/2016/225 du 1er juillet 2016 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail pour l'exercice 2016 ;

Considérant que des crédits pérennes sont disponibles au sein de l'enveloppe régionale ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La présente décision abroge celle du 19 septembre 2016.

ARTICLE 2 La dotation globalisée commune des établissements et services d'aide par le travail, gérés par l'association APEI du Valenciennois dont le siège social est situé 2 a, avenue des Sports à ANZIN a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à **6 800 943,78 €** pour l'exercice 2016.

La dotation globalisée commune est répartie entre les établissements, à titre prévisionnel, de la façon suivante :

ÉTABLISSEMENT	FINESS	DOTATION (en euros)
ESAT "Les Ateliers du Hainaut" à Anzin	590 787 073	2 698 579,04
ESAT "Atelier Watteau" à Bruay sur Escaut	590 015 939	2 155 538,70
ESAT "Les Ateliers Réunis" à Saint Amand les Eaux	590 794 103	1 946 826,04

ARTICLE 3 La fraction forfaitaire mensuelle, en application de l'article R. 314-106 à R. 314-110 du code de l'action sociale et des familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit ainsi à : **566 745,31 €** ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de Services et de Paiement.

ARTICLE 4 La dotation globalisée commune fixée à l'article 2 a été calculée en tenant compte de l'attribution de crédits non reconductibles répartis comme suit :

ÉTABLISSEMENT	FINESS	CREDITS PONCTUELS (en euros)	NATURE
ESAT "Atelier Watteau" à Bruay sur Escaut	590 015 939	6 552,14	Gratification des stagiaires

ARTICLE 5 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 4 rue Bénéit, C.O. 011, 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 En application des dispositions du III de l'article R.314-36, la présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

ARTICLE 7 La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de l'Agence de Services et de Paiement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'APEI du Valenciennois.

FAIT A LILLE LE 11 OCT. 2016

Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
coordination animation territoriale



**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2016
pour l'ESAT "Des Berges de l'Aisne" de Soissons 020003695 géré par l'APEI de Soissons**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS DE FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L. 312-1, L. 314-1, L. 313-8 et L.314-3 à L.314-8 et R. 314-1 à R. 314-207;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS);
- VU** le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- VU** la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 2 juin 2016;
- VU** la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 publiée au Journal Officiel du 30 décembre 2015;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19,47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles;
- VU** l'arrêté du 12 août 2016 publié au Journal Officiel du 21 août 2016 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du CASF applicable aux établissements et services mentionnés au 5° du I de l'article L. 312-1 du même code;
- VU** l'arrêté ministériel du 12 août 2016 publié au Journal Officiel du 21 août 2016 pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant, pour l'année 2016 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail (ESAT) publics et privés;
- VU** le Budget Opérationnel de Programme 157 « Handicap et Dépendance »;

VU la circulaire n°DGCS/3B/5C/5A/2016/225 du 1er juillet 2016 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail pour l'exercice 2016;

Considérant le courrier transmis le 28/10/2015 par lequel la personne, ayant qualité pour représenter l'ESAT "Des Berges de l'Aisne" de Soissons 020003695, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 5 septembre 2016 par l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie (ARS);

Considérant l'absence de réponse ;

Sur proposition de la directrice chargée de l'offre médico-sociale

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT "Des Berges de l'Aisne" de Soissons sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	295 071,84	2 031 799,21
	- dont CNR		
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 406 356,71	
	- dont CNR		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	330 370,66	
	- dont CNR		
	Reprise de déficits		
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 943 959,49	2 031 799,21
	- dont CNR	0,00	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	87 839,72	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		
	Reprise d'excédents		

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs) :

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement de l'ESAT "Des Berges de l'Aisne" de Soissons et géré par l'APEI de Soissons n° FINISS : 020003695 s'élève à **1 943 959,49 euros**.

- ARTICLE 3** La fraction forfaitaire mensuelle, en application de l'article R. 314-106 à R. 314-110 du code de l'action sociale et des familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit ainsi à : **161 996,62 euros** ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.
- ARTICLE 4** La dotation globale de financement reductible pour personnes handicapées à compter du 1^{er} janvier 2017 s'élèvera à **1 943 959,49 euros**, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de **161 996,62 euros**.
- ARTICLE 5** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015, 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 6** En application des dispositions du III de l'article R.314-36, la présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts de France.
- ARTICLE 7** La directrice de l'offre médico-sociale ainsi que le Directeur de l'Agence de Services et de Paiement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'ESAT "Des Berges de l'Aisne" de Soissons géré par l'APEI de Soissons.

FAIT A LILLE, LE 12 OCT. 2016

Pour le Directeur Général et par délégué
La Directrice Agence de l'Offre Médico-Sociale
coordination population territoriale

Aline QUEVERUE



**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2016
pour l'ESAT "Edmond Dufour" de Chauny 020002341 géré par l'AEI de Tergnier**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS DE FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L. 312-1, L. 314-1, L. 313-8 et L.314-3 à L.314-8 et R. 314-1 à R. 314-207;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS);
- VU** le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- VU** la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 2 juin 2016;
- VU** la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 publiée au Journal Officiel du 30 décembre 2015;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19,47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles;
- VU** l'arrêté du 12 août 2016 publié au Journal Officiel du 21 août 2016 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du CASF applicable aux établissements et services mentionnés au 5° du I de l'article L. 312-1 du même code;
- VU** l'arrêté ministériel du 12 août 2016 publié au Journal Officiel du 21 août 2016 pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant, pour l'année 2016 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail (ESAT) publics et privés;
- VU** le Budget Opérationnel de Programme 157 « Handicap et Dépendance »;

VU la circulaire n°DGCS/3B/5C/5A/2016/225 du 1er juillet 2016 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail pour l'exercice 2016;

Considérant le courrier transmis le 31/10/2015 par lequel la personne, ayant qualité pour représenter l'ESAT "Edmond Dufour" de Chauny 020002341, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 5 septembre 2016 par l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie (ARS);

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 12/09/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'association;

Sur proposition de la directrice chargée de l'offre médico-sociale

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT "Edmond Dufour" de Chauny sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	320 238,76	2 841 763,90
	- dont CNR		
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 096 592,98	
	- dont CNR		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	424 932,16	
	- dont CNR		
	Reprise de déficits		
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 719 520,90	2 841 763,90
	- dont CNR	0,00	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	109 573,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		
	Reprise d'excédents	12 670,00	

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs) :

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement de l'ESAT "Edmond Dufour" de Chauny et géré par AEI de Tergnier n°FINESS : 020002341 s'élève à **2 719 520,90 euros**.

- ARTICLE 3** La fraction forfaitaire mensuelle, en application de l'article R. 314-106 à R. 314-110 du code de l'action sociale et des familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit ainsi à : **226 626,74 euros** ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.
- ARTICLE 4** La dotation globale de financement reductible pour personnes handicapées à compter du 1^{er} janvier 2017 s'élèvera à **2 732 190,90 euros**, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de **227 682,58 euros**.
- ARTICLE 5** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015, 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 6** En application des dispositions du III de l'article R.314-36, la présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts de France.
- ARTICLE 7** La directrice de l'offre médico-sociale ainsi que le Directeur de l'Agence de Services et de Paiement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'ESAT "Edmond Dufour" de Chauny géré par l'AEI de Tergnier.

FAIT A LILLE, LE 12 OCT. 2016

Pour le Directeur de l'Agence de Services et de Paiement
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
coordination et animation territoriale

Aline QUEVERUE



**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2016
pour l'ESAT EPHESE de Liesse 020004644 géré par le groupe EPHESE de Liesse**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS DE FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L. 312-1, L. 314-1, L. 313-8 et L.314-3 à L.314-8 et R. 314-1 à R. 314-207;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS);
- VU** le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- VU** la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 2 juin 2016;
- VU** la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 publiée au Journal Officiel du 30 décembre 2015;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19,47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles;
- VU** l'arrêté du 12 août 2016 publié au Journal Officiel du 21 août 2016 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du CASF applicable aux établissements et services mentionnés au 5° du I de l'article L. 312-1 du même code;
- VU** l'arrêté ministériel du 12 août 2016 publié au Journal Officiel du 21 août 2016 pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant, pour l'année 2016 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail (ESAT) publics et privés;
- VU** le Budget Opérationnel de Programme 157 « Handicap et Dépendance »;

VU la circulaire n°DGCS/3B/5C/5A/2016/225 du 1er juillet 2016 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail pour l'exercice 2016;

Considérant le courrier transmis le 29/10/2015 par lequel la personne, ayant qualité pour représenter l'ESAT EPHESE de Liesse 020004644, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 5 septembre 2016 par l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie (ARS);

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 16/09/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'association;

Sur proposition de la directrice chargée de l'offre médico-sociale

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT EPHESE de Liesse sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	321 782,97	1 768 333,62
	- dont CNR		
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 202 506,96	
	- dont CNR	6 279,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	244 043,69	
	- dont CNR	10 000,00	
	Reprise de déficits	11 076,81	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 616 210,43	1 768 333,62
	- dont CNR	16 279,00	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	163 200,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		
	Reprise d'excédents		

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs) :

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement de l'ESAT EPHESE de Liesse et géré par EPHESE de Liesse n°FINESS : 020004644 s'élève à **1 616 210,43 euros**.

- ARTICLE 3** La fraction forfaitaire mensuelle, en application de l'article R. 314-106 à R. 314-110 du code de l'action sociale et des familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit ainsi à : **134 684,20 euros** ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.
- ARTICLE 4** La dotation globale de financement reconductible pour personnes handicapées à compter du 1^{er} janvier 2017 s'élèvera à **1 588 854,62 euros**, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de **132 404,55 euros**.
- ARTICLE 5** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015, 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 6** En application des dispositions du III de l'article R.314-36, la présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts de France.
- ARTICLE 7** La directrice de l'offre médico-sociale ainsi que le Directeur de l'Agence de Services et de Paiement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'ESAT EPHESI de Liesse géré par le groupe EPHESI de Liesse.

FAIT A LILLE, LE 12 OCT. 2016

Pour le Directeur Général en déléguation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
coordination de l'offre territoriale

Aline QUEVERUE



DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2016 pour l'ESAT "Le Bois des Broches" de Saint-Erme 020003646 géré par Aujourd'hui Et Demain (A.E.D.) de Sissonne

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS DE FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L. 312-1, L. 314-1, L. 313-8 et L.314-3 à L.314-8 et R. 314-1 à R. 314-207;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS);
- VU** le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- VU** la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 2 juin 2016;
- VU** la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 publiée au Journal Officiel du 30 décembre 2015;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19,47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles;
- VU** l'arrêté du 12 août 2016 publié au Journal Officiel du 21 août 2016 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du CASF applicable aux établissements et services mentionnés au 5° du I de l'article L. 312-1 du même code;
- VU** l'arrêté ministériel du 12 août 2016 publié au Journal Officiel du 21 août 2016 pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant, pour l'année 2016 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail (ESAT) publics et privés;
- VU** le Budget Opérationnel de Programme 157 « Handicap et Dépendance »;

VU la circulaire n°DGCS/3B/5C/5A/2016/225 du 1er juillet 2016 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail pour l'exercice 2016;

Considérant le courrier transmis le 30/10/2015 par lequel la personne, ayant qualité pour représenter l'ESAT "Le Bois des Broches" de Saint-Erme 020003646, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 5 septembre 2016 par l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie (ARS);

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 16/09/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'association;

Sur proposition de la directrice chargée de l'offre médico-sociale

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT "Le Bois des Broches" de Saint-Erme sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	92 524,48	857 335,47
	- dont CNR		
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	638 739,92	
	- dont CNR		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	126 071,07	
	- dont CNR		
	Reprise de déficits		
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	819 835,47	857 335,47
	- dont CNR	0,00	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	37 500,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		
	Reprise d'excédents		

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs) :

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement de l'ESAT "Le Bois des Broches" de Saint-Erme et géré par Aujourd'hui Et Demain A.E.D. de Sissonne n°FINESS : 020003646 s'élève à **819 835,47 euros**.

- ARTICLE 3** La fraction forfaitaire mensuelle, en application de l'article R. 314-106 à R. 314-110 du code de l'action sociale et des familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit ainsi à : **68 319,62 euros** ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.
- ARTICLE 4** La dotation globale de financement reconductible pour personnes handicapées à compter du 1^{er} janvier 2017 s'élèvera à **819 835,47 euros**, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de **68 319,62 euros**.
- ARTICLE 5** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015, 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 6** En application des dispositions du III de l'article R.314-36, la présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts de France.
- ARTICLE 7** La directrice de l'offre médico-sociale ainsi que le Directeur de l'Agence de Services et de Paiement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'ESAT "Le Bois des Broches" de Saint-Erme géré par Aujourd'hui Et Demain (A.E.D.) de Sissonne.

FAIT A LILLE, LE 12 OCT. 2016

Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
coordination animation territoriale

Aline QUEVERUE



**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2016
pour l'ESAT "L'Envol" de Saint-Quentin 020003763 géré par l'APEI de Saint-Quentin**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS DE FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L. 312-1, L. 314-1, L. 313-8 et L.314-3 à L.314-8 et R. 314-1 à R. 314-207;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS);
- VU** le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- VU** la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 2 juin 2016;
- VU** la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 publiée au Journal Officiel du 30 décembre 2015;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19,47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles;
- VU** l'arrêté du 12 août 2016 publié au Journal Officiel du 21 août 2016 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du CASF applicable aux établissements et services mentionnés au 5° du I de l'article L. 312-1 du même code;
- VU** l'arrêté ministériel du 12 août 2016 publié au Journal Officiel du 21 août 2016 pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant, pour l'année 2016 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail (ESAT) publics et privés;
- VU** le Budget Opérationnel de Programme 157 « Handicap et Dépendance »;

VU la circulaire n°DGCS/3B/5C/5A/2016/225 du 1er juillet 2016 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail pour l'exercice 2016;

Considérant le courrier transmis le 29/10/2015 par lequel la personne, ayant qualité pour représenter l'ESAT "L'Envol" de Saint-Quentin 020003763, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 5 septembre 2016 par l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie (ARS);

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 12/09/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'association;

Sur proposition de la directrice chargée de l'offre médico-sociale

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT "L'Envol" de Saint-Quentin sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	311 987,19	1 608 071,07
	- dont CNR		
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 081 166,27	
	- dont CNR		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	214 917,61	
	- dont CNR		
	Reprise de déficits	15 800,00	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 564 241,10	1 608 071,07
	- dont CNR	0,00	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	59 629,97	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		
	Reprise d'excédents		

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs) :

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement de l'ESAT "L'Envol" de Saint-Quentin et géré par APEI de Saint-Quentin n°FINESS : 020003763 s'élève à **1 564 241,10 euros**.

- ARTICLE 3** La fraction forfaitaire mensuelle, en application de l'article R. 314-106 à R. 314-110 du code de l'action sociale et des familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit ainsi à : **130 353,43 euros** ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.
- ARTICLE 4** La dotation globale de financement reductible pour personnes handicapées à compter du 1^{er} janvier 2017 s'élèvera à **1 548 441,10 euros**, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de **129 036,76 euros**.
- ARTICLE 5** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015, 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 6** En application des dispositions du III de l'article R.314-36, la présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts de France.
- ARTICLE 7** La directrice de l'offre médico-sociale ainsi que le Directeur de l'Agence de Services et de Paiement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'ESAT "L'Envol" de Saint-Quentin géré par l'APEI de Saint-Quentin.

FAIT A LILLE, LE 12 OCT. 2016

Pour le Directeur
La Directrice adjointe
coordination

Anne QUEVERUE



**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2016
pour l'ESAT "Les Ateliers de la Moncelle" de Laon 020003794 géré par l'APÉI de Laon**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS DE FRANCE

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L. 312-1, L. 314-1, L. 313-8 et L.314-3 à L.314-8 et R. 314-1 à R. 314-207;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS);
- VU** le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- VU** la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 2 juin 2016;
- VU** la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 publiée au Journal Officiel du 30 décembre 2015;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19,47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles;
- VU** l'arrêté du 12 août 2016 publié au Journal Officiel du 21 août 2016 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du CASF applicable aux établissements et services mentionnés au 5° du I de l'article L. 312-1 du même code;
- VU** l'arrêté ministériel du 12 août 2016 publié au Journal Officiel du 21 août 2016 pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant, pour l'année 2016 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail (ESAT) publics et privés;
- VU** le Budget Opérationnel de Programme 157 « Handicap et Dépendance »;
- VU** la circulaire n°DGCS/3B/5C/5A/2016/225 du 1er juillet 2016 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail pour l'exercice 2016;

Considérant le courrier transmis le 30/10/2015 par lequel la personne, ayant qualité pour représenter l'ESAT "Les Ateliers de la Moncelle" de Laon 020003794, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 5 septembre 2016 par l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie (ARS);

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 16/09/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'association;

Sur proposition de la directrice chargée de l'offre médico-sociale

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT "Les Ateliers de la Moncelle" de Laon sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	184 343,03	1 086 781,92
	- dont CNR		
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	780 863,96	
	- dont CNR		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	121 574,93	
	- dont CNR	8 195,80	
	Reprise de déficits		
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 002 101,32	1 086 781,92
	- dont CNR	8 195,80	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	54 714,60	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		
	Reprise d'excédents	29 966,00	

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs) :

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement de l'ESAT "Les Ateliers de la Moncelle" de Laon et géré par APEI de Laon n°FINESS : 020003794 s'élève à **1 002 101,32 euros**.

ARTICLE 3 La fraction forfaitaire mensuelle, en application de l'article R. 314-106 à R. 314-110 du code de l'action sociale et des familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit ainsi à : **83 508,44 euros** ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.

- ARTICLE 4** La dotation globale de financement reconductible pour personnes handicapées à compter du 1^{er} janvier 2017 s'élèvera à **1 023 871,52 euros**, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de **85 322,63 euros**.
- ARTICLE 5** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015, 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 6** En application des dispositions du III de l'article R.314-36, la présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts de France.
- ARTICLE 7** La directrice de l'offre médico-sociale ainsi que le Directeur de l'Agence de Services et de Paiement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'ESAT "Les Ateliers de la Moncelle" de Laon géré par l'APEI de Laon.

FAIT A LILLE, LE 12 OCT. 2016

Pour le Directeur de l'Agence de Services et de Paiement
La Directrice de l'offre médico-sociale


Aline QUÉVERUE



**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2016
pour l'ESAT St QUENTIN SERVICES 020003786 géré par la Fédération APAJH**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS DE FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L. 312-1, L. 314-1, L. 313-8 et L.314-3 à L.314-8 et R. 314-1 à R. 314-207;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS);
- VU** le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- VU** la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 2 juin 2016;
- VU** la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 publiée au Journal Officiel du 30 décembre 2015;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19,47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles;
- VU** l'arrêté du 12 août 2016 publié au Journal Officiel du 21 août 2016 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du CASF applicable aux établissements et services mentionnés au 5° du I de l'article L. 312-1 du même code;
- VU** l'arrêté ministériel du 12 août 2016 publié au Journal Officiel du 21 août 2016 pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant, pour l'année 2016 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail (ESAT) publics et privés;
- VU** le Budget Opérationnel de Programme 157 « Handicap et Dépendance »;

VU la circulaire n°DGCS/3B/5C/5A/2016/225 du 1er juillet 2016 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail pour l'exercice 2016;

Considérant le courrier transmis le 28/10/2015 par lequel la personne, ayant qualité pour représenter l'ESAT St QUENTIN SERVICES 020003786, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 5 septembre 2016 par l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie (ARS);

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 12/09/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'association;

Sur proposition de la directrice chargée de l'offre médico-sociale

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT St QUENTIN SERVICES sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	234 751,00	1 209 651,54
	- dont CNR		
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	669 436,86	
	- dont CNR		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	305 463,68	
	Reprise de déficits		
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 165 987,79	1 209 651,54
	- dont CNR	0,00	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	43 663,75	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		
	Reprise d'excédents		

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs) :

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement de l'ESAT St QUENTIN SERVICES et géré par Fédération APAJH n°FINISS : 020003786 s'élève à **1 165 987,79 euros**.

- ARTICLE 3** La fraction forfaitaire mensuelle, en application de l'article R. 314-106 à R. 314-110 du code de l'action sociale et des familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit ainsi à : **97 165,65 euros** ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.
- ARTICLE 4** La dotation globale de financement reconductible pour personnes handicapées à compter du 1^{er} janvier 2017 s'élèvera à **1 165 987,79 euros**, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de **97 165,65 euros**.
- ARTICLE 5** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015, 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 6** En application des dispositions du III de l'article R.314-36, la présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts de France.
- ARTICLE 7** La directrice de l'offre médico-sociale ainsi que le Directeur de l'Agence de Services et de Paiement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'ESAT St QUENTIN SERVICES géré par la Fédération APAJH.

FAIT A LILLE, LE 12 OCT. 2016

Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
coordination animation territoriale

Aline QUEVERUE



**DÉCISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2016
pour l'ESAT "Le Colombier" d'Origny Sainte-Benoite 020004792 géré par l'A.J.P. de Saint-Quentin**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS DE FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L. 312-1, L. 314-1, L. 313-8 et L.314-3 à L.314-8 et R. 314-1 à R. 314-207;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS);
- VU** le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- VU** la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 2 juin 2016;
- VU** la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 publiée au Journal Officiel du 30 décembre 2015;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19,47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles;
- VU** l'arrêté du 12 août 2016 publié au Journal Officiel du 21 août 2016 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du CASF applicable aux établissements et services mentionnés au 5° du I de l'article L. 312-1 du même code;
- VU** l'arrêté ministériel du 12 août 2016 publié au Journal Officiel du 21 août 2016 pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant, pour l'année 2016 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail (ESAT) publics et privés;
- VU** le Budget Opérationnel de Programme 157 « Handicap et Dépendance »;

VU la circulaire n°DGCS/3B/5C/5A/2016/225 du 1er juillet 2016 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail pour l'exercice 2016;

Considérant le courrier transmis le 30/10/2015 par lequel la personne, ayant qualité pour représenter l'ESAT "Le Colombier" d'Origny Sainte-Benoite 020004792, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 5 septembre 2016 par l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie (ARS);

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 16/09/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'association;

Sur proposition de la directrice chargée de l'offre médico-sociale

DECIDE

ARTICLE 1^{er} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT "Le Colombier" d'Origny Sainte-Benoite sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	85 932,95	696 308,77
	- dont CNR		
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	521 040,44	
	- dont CNR		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	89 335,38	
	- dont CNR		
	Reprise de déficits		
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	659 141,77	696 308,77
	- dont CNR	0,00	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	37 167,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		
	Reprise d'excédents		

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs) :

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement de l'ESAT "Le Colombier" d'Origny Sainte-Benoite et géré par A.J.P. de Saint-Quentin n°FINESS : 020004792 s'élève à **659 141,77 euros**.

- ARTICLE 3** La fraction forfaitaire mensuelle, en application de l'article R. 314-106 à R. 314-110 du code de l'action sociale et des familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit ainsi à : **54 928,48 euros** ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.
- ARTICLE 4** La dotation globale de financement reductible pour personnes handicapées à compter du 1^{er} janvier 2017 s'élèvera à **659 141,77 euros**, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de **54 928,48 euros**.
- ARTICLE 5** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015, 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 6** En application des dispositions du III de l'article R.314-36, la présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts de France.
- ARTICLE 7** La directrice de l'offre médico-sociale ainsi que le Directeur de l'Agence de Services et de Paiement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'ESAT "Le Colombier" d'Origny Sainte-Benoite géré par l'A.J.P. de Saint-Quentin.

FAIT A LILLE, LE 12 OCT. 2016

Pour le Directeur d'Agence de l'Agence de l'offre médico-sociale
La Directrice / Agence de l'offre médico-sociale
coordination animation territoriale


Aline QUEVERUE



**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2016
pour l'ESAT "Des Berges de l'Aisne" de Soissons 020003695 géré par l'APEI de Soissons**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS DE FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L. 312-1, L. 314-1, L. 313-8 et L.314-3 à L.314-8 et R. 314-1 à R. 314-207;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS);
- VU** le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- VU** la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 2 juin 2016;
- VU** la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 publiée au Journal Officiel du 30 décembre 2015;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19,47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles;
- VU** l'arrêté du 12 août 2016 publié au Journal Officiel du 21 août 2016 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du CASF applicable aux établissements et services mentionnés au 5° du I de l'article L. 312-1 du même code;
- VU** l'arrêté ministériel du 12 août 2016 publié au Journal Officiel du 21 août 2016 pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant, pour l'année 2016 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail (ESAT) publics et privés;
- VU** le Budget Opérationnel de Programme 157 « Handicap et Dépendance »;

VU la circulaire n°DGCS/3B/5C/5A/2016/225 du 1er juillet 2016 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail pour l'exercice 2016;

Considérant le courrier transmis le 28/10/2015 par lequel la personne, ayant qualité pour représenter l'ESAT "Des Berges de l'Aisne" de Soissons 020003695, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 5 septembre 2016 par l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie (ARS);

Considérant l'absence de réponse ;

Sur proposition de la directrice chargée de l'offre médico-sociale

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT "Des Berges de l'Aisne" de Soissons sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	295 071,84	2 031 799,21
	- dont CNR		
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 406 356,71	
	- dont CNR		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	330 370,66	
	Reprise de déficits		
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 943 959,49	2 031 799,21
	- dont CNR	0,00	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	87 839,72	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		
	Reprise d'excédents		

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs) :

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement de l'ESAT "Des Berges de l'Aisne" de Soissons et géré par l'APEI de Soissons n° FINESS : 020003695 s'élève à **1 943 959,49 euros**.

- ARTICLE 3** La fraction forfaitaire mensuelle, en application de l'article R. 314-106 à R. 314-110 du code de l'action sociale et des familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit ainsi à : **161 996,62 euros** ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.
- ARTICLE 4** La dotation globale de financement reconductible pour personnes handicapées à compter du 1^{er} janvier 2017 s'élèvera à **1 943 959,49 euros**, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de **161 996,62 euros**.
- ARTICLE 5** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015, 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 6** En application des dispositions du III de l'article R.314-36, la présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts de France.
- ARTICLE 7** La directrice de l'offre médico-sociale ainsi que le Directeur de l'Agence de Services et de Paiement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'ESAT "Des Berges de l'Aisne" de Soissons géré par l'APEI de Soissons.

FAIT A LILLE, LE 12 OCT. 2016

Pour le Directeur Général et par délégué
La Directrice Agence de l'Offre Médico-Sociale
coordination et médiation territoriale

Aline QUEVERUE